

(N^o 77.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 12 MAI 1890.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi fixant l'époque des fêtes nationales.

(Voir les n^{os} 147 et 158, session de 1889-1890, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, *Président*; MULLE DE TER SCHUEREN, le Baron WHETTNALL, le Baron d'HUART et VAN OVERLOOP, *Rapporteur*.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi propose de célébrer désormais les fêtes nationales le 21 juillet et les deux jours suivants.

Ce changement se justifie par une considération d'ordre pratique : il n'y a pas lieu de maintenir comme date de la célébration des fêtes le moment même où, par suite des vacances, une grande partie de la population a l'habitude de quitter la ville.

En transportant les fêtes au 21 juillet, la loi réalisera cet autre but très louable, de faire coïncider nos fêtes nationales avec une date mémorable de nos annales.

Le rapport fait à la Chambre, au nom de la section centrale, s'exprime à cet égard dans un langage profondément patriotique, auquel le Sénat se joindra certainement sans réserves.

Le meilleur moyen de rendre nos fêtes vraiment populaires, vraiment nationales, est assurément de les associer aux souvenirs de la dynastie, pour le culte de laquelle tous les Belges, sans distinction de parti, retrouvent l'union dont parle leur devise et qui doit faire leur force.

Votre Commission, Messieurs, vous propose l'adoption du Projet de Loi.

Le Rapporteur,
E. VAN OVERLOOP.

Le Président,
Baron SURMONT DE VOLSBERGHE.